

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00498

Numéro SIREN : 487 680 183

Nom ou dénomination : A VOTRE SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2023 sous le numéro de dépôt 364

A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 1 route de Bitche
57200 SARREGUEMINES
487 680 183 RCS SARREGUEMINES

2005 B 498
GRIFFIER TRIBUNAL JUDICIAIRE
Date du 21/12/22
Numéro 2023/364
Le Greffier

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux,
Le 16 novembre,
A 14 heures 30,

TRIBUNAL JUDICIAIRE

21 DEC. 2022

Les associés de la société A VOTRE SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, , sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

Société COMPAGNIE DU MOULIN, représentée par son Gérant, Monsieur Eric MASSING, titulaire de 133 parts sociales en pleine propriété,

Société LM INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe MASSING, titulaire de 133 parts sociales en pleine propriété,

Société M.A.C., représentée par son Gérant, Monsieur Marc MASSING, titulaire de 134 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M.A.C. associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Eric MASSING et Monsieur Marc MASSING, gérants non associés sont présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Eric MASSING, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eric MASSING de ses fonctions de gérant notifiée le 01er novembre 2022 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 16 novembre 2022 :

Pascal LEHNHOFF,
demeurant 94 rue du Lac, 57510 PUTTELANGE AUX LACS,
pour une durée illimitée.

Pascal LEHNHOFF exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pascal LEHNHOFF déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Pascal LEHNHOFF ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

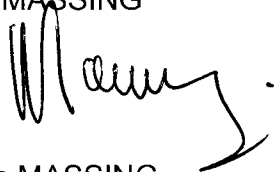
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Gérant Eric MASSING



Gérant Marc MASSING

M.A.C.
Président de séance

